

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle au sein de la maison médicale de Murat avec Madame Caroline DELSUC**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté souhaite permettre aux habitants, usagers, citoyens du territoire d'avoir un accueil de qualité, une simplification des démarches administratives, un accès facilité aux informations et aux divers services proposés par ses partenaires, et s'engage pour développer l'offre de soin et de santé sur son territoire ;

**Considérant** que dans ce cadre, Hautes Terres Communauté peut mettre à disposition de personnes extérieures et de manière ponctuelle des salles ;

**Considérant** la demande de Madame Caroline DELSUC d'occuper une salle au sein de la maison médicale de Murat pour exercer une activité de Pilates adapté tous les jeudis à partir du 28 mars 2024 jusqu'à fin décembre 2024 ;

**Considérant** que l'activité proposée par Madame Caroline DELSUC entre dans le champ de la promotion du sport santé, s'inscrit dans un partenariat avec la conférence des financeurs et que les personnes bénéficiaires paieront une faible somme pour assister aux séances ;

**Considérant** qu'il convient de conclure avec Madame Caroline DELSUC une convention afin de fixer les modalités d'utilisation de la salle mise à disposition ;

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure et signer une convention avec Madame Caroline DELSUC pour la mise à disposition de la « salle de réunion » située au sein de la maison médicale de Murat, afin d'exercer une activité de Pilate adapté ;

**Article 2 :** Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :

- Durée : Les jeudis en période scolaire, du 28 mars au 26 décembre 2024, de 14h à 15h ;
- Conditions financières : 30 € TTC par mois sur 9 mois, soit 270 € payables en deux fois fin juillet et fin décembre ;

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

